



Mikvaot

Michna 7 - Chapitre 2

הַמֵּנִיחַ קִנְקְנִים בְּרֹאשׁ הַגֵּג לְנִגְבֵּן וְנִתְמָלְאוּ מֵיִם, רַבִּי אֶלְיעֶזֶר
אוֹמֵר, אִם עֹנֶת גְּשָׁמִים הִיא, אִם יֵשׁ בּוֹ כְּמַעַט מֵיִם בְּבוֹר, יִשָּׁבֵר.
וְאִם לֹא, לֹא יִשָּׁבֵר. רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר, בֵּין כֶּךָ וּבֵין כֶּךָ יִשָּׁבֵר, אוֹ
יִכָּפֶה, אֲבָל לֹא יִעָרֶה.

Celui qui place des cruches sur le toit pour les sécher, et qui les remplit d'eau, Rabbi Eliézerdit : si c'est la saison des pluies, ou s'il y a de l'eau dans la fosse [même si ce n'est pas la saison des pluies], on peut briser les cruches [de telle sorte que leurs eaux s'écoulent dans le mikvé] ; et sinon, on ne doit pas les briser [de telle sorte que leurs eaux s'écoulent, car de telles eaux rendraient le mikvé invalide, comme des eaux puisées]. Rabbi Yéhochoouadit : de toute façon, on peut les briser ou les renverser, mais on ne peut pas les verser.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions